Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 081-218101400-20230329-1798_STARRUEGRE-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

ARRETE 2023-111

portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement
rue du Grès

Le Maire de la Commune de LAVAUR ;

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L. 2213.1 à L.2213.6, relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 4ème partie « Signalisation de prescription »,

VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à un adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons pratiques et fonctionnelles, de regrouper ou préciser les dispositions réglementant la circulation et le stationnement rue du Grés mentionnées au fil du temps dans les différents arrêtés ;

CONSIDERANT que pour des raisons fonctionnelles il y a lieu de modifier ou de compléter les arrêtés de circulation antérieurs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace toutes les précédentes dispositions prises concernant la circulation et le stationnement rue du Grès.

Mairie de Lavaur - C.S.60088 - 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89 - Courriel: mairie@ville-lavaur.fr
Services Techniques – 300 chemin d'en Roudil – 81500 LAVAUR – Tél : 05.63.83.03.03 – courriel st@ville-lavaur.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 081-218101400-20230329-1798_STARRUEGRE-AR

ARTICLE 2

La circulation s'effectue en sens unique rue du Grès, de la rue Carlesse vers les allées Jean Jaurès, du n°1 au n°9 rue du Grès. La seconde partie de la rue est à double sens.

ARTICLE 3

Le stationnement de tout véhicule est interdit côté pair.

ARTICLE 4

Ces prescriptions permanentes imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Ces dispositions permanentes seront effectives le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le directeur général des services de la mairie, le Commandant de la Brigade territoriale de la gendarmerie nationale, Le chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville

Pour le Maire,

Fait à Lavaur, le 29 mars 2023

Le Premier Adjoint,
Par délégation

Bernard LAMOTTE

MAIRIE DE LAVAUR (81)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou publicité.